

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2023
COMMUNE DE VITERNE

La réunion a débuté le 27 mars 2023 à 20h30 sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Marc DUPON DUPON.

Membres présents :

Monsieur Olivier COLNET
Monsieur Jean-Marc DUPON
Madame Mélanie FRECHE
Madame Dominique GERARD
Monsieur Martial KLEIN
Madame Catherine MILLET
Monsieur Pascal NARDINI
Monsieur Mathieu NEEL
Monsieur Jean-Pierre OUDENOT

Membres absents représentés :

Monsieur JACQUOT Bertrand Pouvoir donné
à Mme Mélanie FRECHE
Madame JOLLY-BERAUD Vanessa Pouvoir
donné à Mme Catherine MILLET
Madame Nathalie LEMOINE Pouvoir donné à
M Jean-Pierre OUDENOT

Membres absents :

Madame Stéphanie BELTRAMI

Secrétaire de séance : Madame Mélanie FRECHE

Le quorum (plus de la moitié des 13 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal des délibérations de la séance du 30 janvier 2023
2023_06 - Compte de gestion 2022 - Association Foncière de Remembrement de Viterne
2023_07 - Compte de gestion 2022 - Commune de Viterne
2023_08 - Compte administratif 2022 - Commune de Viterne
2023_09 - Affectation des résultats 2022
2023_10 - Taux d'imposition des taxes locales
2023_11 - Attribution des subventions 2023
2023_12 - Budget primitif 2023 - dont dotation au compte 678 pour remboursement de 235.54 € CAE 2022
2023_13 - Bornage et échange de surfaces avec M. A. RIFF en bordure du chemin de la Reine - accord du CM "m² pour m²", et désignation d'un signataire
2023_14 - Acquisition d'un emplacement réservé de 47 m² aux Vaux de Rumvaux (procédure amiable) - désignation d'un conseiller signataire
2023_15 - Autorisation au Maire de procéder aux acquisitions des emplacements réservés des Vaux de Rumvaux (procédure amiable ou DPU) aux conditions définies par les Domaines
2023_16 - Programme des travaux en forêt pour 2023, y compris demande de subvention "Sylv'ACCTES"
2023_17 - Travaux et demande de subvention (fonds vert) - école, périscolaire et autres
- Questions diverses

Une minute de silence est observée en mémoire de Mme Brigitte MICAELLI, Viternoise mais également Déléguée de l'administration auprès de la commission de contrôle chargée de la régularité de la liste électorale de Viterne.

- Approbation du procès-verbal des délibérations de la séance du 30 janvier 2023

Adopté à l'unanimité.

2023_06 - Compte de gestion 2022 - Association Foncière de Remembrement de Viterne

Le conseil municipal déclare que le compte de gestion de l'Association Foncière de Remembrement de Viterne, dressé pour l'exercice 2022 par Monsieur Cyrille MARQUIS, receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et l'approuve.

Olivier COLNET demande à ce que les ronces sur le "chemin de la chapelle" et sur le "Fond de Divau" soient taillées. Jean-Marc DUPON explique que nous en discuterons en commission travaux.

Jean-Pierre OUDENOT demande où est l'argent de l'AFR entre le 5 janvier 2022 et le 5 juillet 2022.
Jean-Marc DUPON lui répond que M. MARQUIS a confirmé que l'argent de l'AFR était inscrit dans le budget voté en mars 2022. C'était une écriture anticipée. (266 433.81 € de report de 2021 + 18 585.17 € de l'AFR)

11 voix pour - 1 non-participant : M Jean-Pierre OUDENOT

2023_07 - Compte de gestion 2022 - Commune de Viterne

Le conseil municipal déclare que le compte de gestion de la commune dressé pour l'exercice 2022 par Monsieur Cyrille MARQUIS, receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et l'approuve.

Jean-Marc DUPON relève quelques points :

- le coût du périscolaire "la Sarabande" dans le budget est en hausse car, suite à la mise en place du PEDT repris par la CCMM, les fonds sont versés directement du territoire à l'Association "le Chêne et le Roseau". C'est un nouveau système pour alléger le processus de gestion de la CAF. Il y a un effet de décalage car la commune n'a pas touché le dernier versement de la CAF mais il a été versé directement à la Sarabande.

- pour la taxe foncière, la hausse des bases de 3.4% a généré 12000€ de recettes supplémentaires.

Olivier COLNET demande que les nids de poules soient bouchés dans les traversées de réseaux « rue la République ».

Pour conclure, Jean-Marc DUPON souligne que la commune a réussi à dégager 100 000 € pour l'investissement deux années de suite.

12 voix pour

2023_08 - Compte administratif 2022 - Commune de Viterne

Le compte administratif est parfaitement conforme au compte de gestion.

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président ; le maire peut participer à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Les membres du conseil municipal procèdent au vote du/de la président(e) de séance.

Jean-Pierre OUDENOT est élu(e) président(e) de séance et, ainsi, présente le compte administratif 2022 qui s'établit comme suit :

Investissement		
Dépenses	Prévu	146 192.69
Réalisé		48 789.28
Reste à réaliser		64 126.12
Recettes	Prévu	146 192.69
Réalisé		51 955.06
Reste à réaliser		14 685.90
Fonctionnement		
Dépenses	Prévu	514 621.48
Réalisé		382 321.69
Reste à réaliser		0.00
Recettes	Prévu	751 447.27
Réalisé		485 566.24
Reste à réaliser		0.00
Résultat de clôture de l'exercice		
Investissement		- 2 511.51
Fonctionnement		388 263.53
Résultat global		385 752.02

Le maire se retire de la salle et Jean-Pierre OUDENOT invite les membres du conseil municipal à procéder au vote du compte administratif.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve le compte administratif du budget communal 2022.

11 voix pour - 1 non-participant : M Jean-Marc DUPON

2023_09 - Affectation des résultats 2022

Le conseil municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,
Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	103 244.55
- un excédent reporté de :	285 018.98
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	388 263.53
- un déficit d'investissement de :	2 511.51
- un déficit des restes à réaliser de :	49 440.22
Soit un besoin de financement de :	51 951.73
DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :	
RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCÉDENT	388 263.53
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	51 951.73
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	336 311.80
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	2 511.51

Jean-Marc DUPON fait remarquer que la commune fait attention à garder son fonds de roulement de 200 000 €.

12 voix pour

2023_10 - Taux d'imposition des taxes locales

Monsieur le Maire explique que le Code Général des Impôts dispose en son article 1639 A que les collectivités territoriales doivent faire connaître aux services fiscaux leurs décisions en matière de fixation des taux des impositions directes levées à leur profit avant le 15 avril de chaque année.

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

La délibération du vote des taux doit être spécifique et distincte du vote du budget, même si les taux adoptés sont identiques à ceux de l'exercice précédent. Cette obligation résulte de l'application de l'article 1636 sexies du CGI.

Les recettes de fiscalité directe sont issues du produit de la base fiscale constituée par le produit des valeurs locatives fiscales des biens situés sur la commune par les taux adoptés par le conseil municipal.

La taxe d'habitation n'est plus applicable que sur les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération (DCM 23_2019 du 17/09/2019), les logements vacants depuis plus de deux ans. Le taux est à voter à compter de 2023.

Suite à la réforme fiscale supprimant la taxe d'habitation sur les résidences principales, les communes sont compensées par l'affectation de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB). Le montant de cette compensation ne correspond pas toujours à celui de la taxe d'habitation sur les résidences principales supprimée. C'est pourquoi, un coefficient correcteur permet à l'État d'ajuster, à la hausse ou à la baisse, le produit de TFPB versée pour assurer la compensation à l'euro près de cette perte fiscale. La circulaire n°E-2021-13 du 8 mars 2021, précise que le vote du taux communal de TFPB doit tenir compte du taux départemental 2020. Pour les communes de la Métropole, il se chiffre à 17.24 %, ainsi, le taux de référence communal est majoré de cet ex-taux départemental 2020.

Le taux appliqué pour la commune pour la taxe foncière des propriétés bâties pour 2023 est de 15.72 %, soit une stricte stabilité avec le taux appliqué en 2022. Avec application de la majoration de l'ex-taux départemental 2020, le taux de référence communal sera de 32.96 %.

Le taux pour la taxe foncière des propriétés non bâties n'étant pas impacté par la réforme, la commune souhaitant le maintenir en stabilité, le taux sera de 14.53 %.

A taux et abattements constants, l'évolution des recettes fiscales de la commune dépend essentiellement de la variation des bases d'imposition. Celle-ci est liée d'une part aux constructions et démolitions intervenues pendant

l'exercice (progression « physique ») et d'autre part à la revalorisation des bases adoptée chaque année en loi de finances (progression « légale »). Depuis 2018, le coefficient de revalorisation des bases de fiscalité directe locale est indexé sur l'inflation constatée sur douze mois. Pour l'année 2023, les bases de la taxe foncière augmenteront de +7.10%.

Les taux proposés sont alors les suivants :

- 11.18 % pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et les logements vacants depuis plus de deux ans.
- 15.72 % pour la taxe Foncière Bâtie (total 32.96 %)
- 14.53 % pour la taxe Foncière Non Bâtie

Ce produit s'entend hors recettes de rôles complémentaires et supplémentaires établis en cours d'exercice par les services de la Direction Générale des Finances Publiques.

Type d'impôt	Taux 2022	Taux 2023
THS	-----	11.18 %
TFB	15.72 % (total 32.96 %)	15.72 % (total 32.96 %)
TFNB	14.53 %	14.53 %

Il est alors proposé au conseil municipal de fixer le taux des trois taxes directes locales aux niveaux présentés ci-dessus, soit une stricte stabilité par rapport à 2019 et 2022.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

- APPROUVER les taux des trois taxes directes locales à hauteur de 11.18 % pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, de 32.96 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties et 14.53 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Jean-Marc DUPON prend note d'un souci de sémantique : taux communal à 32.96 % qui comprend 15.72 % pour la commune + l'ex-taux départemental. Comment est-ce que ce sera transcrit sur l'avis de taxe foncière ?

12 voix pour

2023_11 - Attribution des subventions 2023

Le conseil municipal décide d'accorder les subventions suivantes :

6574 – Subventions de fonctionnement autres organismes	2022	2023
Union Familiale	200	360
Coeur et Entretien Physique Adapté	100	100
Union Sportive Viterne et Madon	400	500
Anciens pompiers de Viterne	150	
Assoc. La Fontaine	947	1 217
Amicale des pompiers de Viterne	200	600
Ass. Amis Patrimoine Moselle et Madon	450	900
Association Reg'Arts	400	400
Divers	2 653	923
TOTAL	5 500	5 000

657362 – CCAS 3 000 € (compte particulier).

Coop 3 classes + USEP - dépense versée sous forme de subvention jusque 2021, gérée à compter de 2022 directement par la commune :

6188 (entrées parc, cinéma...), 6247 (transport) et 6288 (école de voile) - Coop 3 classes + USEP - 2 500 € aux 6188 et 6247 et 644 € au 6288.

Jean-Marc DUPON indique que la demande de subventions de l'association "Reg'Arts" est arrivée entre la convocation et le Conseil Municipal. La subvention au CCAS ressort d'un autre compte que celui dédié aux associations, au sein du budget.

Jean-Pierre OUDENOT fait remarquer que la commune attribue à l'école 130 € par enfant. Cette année, il y a une ligne d'investissements pour l'école de 2000 € due à l'ouverture de la quatrième classe et au besoin de matériels, tables et chaises, nécessaires pour cette nouvelle classe de maternelle.

Olivier COLNET note, au sujet du foot, que l'entretien du terrain coûte cher et que la commune a déjà versé une subvention en 2022 pour l'achat de maillots.

Jean-Marc DUPON précise qu'il y a 8 licenciés à Viterne et 16 personnes Viternois impliquées dans l'Union Sportive Viterne et Madon.

Olivier COLNET remarque que, dans le temps, c'étaient les joueurs qui tondaient le terrain, c'était du bénévolat. Catherine répond que la commune a un terrain de foot et qu'elle a lieu de l'entretenir. Les enfants y ont des matchs toutes les 3 semaines.

Olivier COLNET dit que la commune paie tout : l'eau, l'électricité...

Jean-Pierre OUDENOT répond que le chauffe-eau est coupé. Sa crainte est que le vestiaire n'est plus occupé et qu'il va se délabrer.

Olivier COLNET rétorque que tondre le terrain 2 fois par mois, ce qui correspond à 2 ou 3 jours, empêche l'employé communal de travailler ailleurs.

Mathieu questionne sur l'usage du terrain à venir. Faut-il continuer à entretenir le terrain ?

Olivier COLNET s'interroge sur le coût par rapport à l'utilisation. Problème : la tondeuse est vieillissante. Faudra-t-il investir dans une nouvelle tondeuse par rapport à l'utilisation du terrain ?

Jean-Marc DUPON note que l'entretien du terrain est astreignant mais tant qu'il y a des enfants de Viterne, on se doit de maintenir l'entretien du terrain.

Olivier COLNET vote contre parce qu'il est contre le fait de donner une subvention au foot : 400 € + l'entretien du terrain, c'est trop cher. Mais il est pour le fait de garder le terrain.

Pascal est contre l'ensemble des subventions aux associations sauf celles pour l'école.

8 voix pour - 2 voix contre : M Olivier COLNET, M Pascal NARDINI

2 non-participants : M JACQUOT Bertrand (représenté), Mme JOLLY-BERAUD Vanessa (représenté)

2023_12 - Budget primitif 2023 - dont dotation au compte 678 pour remboursement de 235.54 € CAE 2022

Avant d'expliciter le budget primitif 2023, le Maire rappelle son courrier référencé 07/2023 à destination des élus municipaux viternois en date du 03/03/2022 présentant l'état récapitulatif 2022 des indemnités perçues par ses adjoints et lui-même.

Il expose, que, selon l'article 1612-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, à compter de l'exercice 1997, pour l'application de l'article L. 1612-5, n'est pas considéré comme étant en déséquilibre le budget de la commune dont la section de fonctionnement comporte ou reprend un excédent reporté par décision du conseil municipal ou dont la section d'investissement comporte un excédent, notamment après inscription des dotations aux amortissements et aux provisions exigées.

Après avoir entendu M. le Maire, le conseil municipal vote les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2023 et autorise le maire à signer toute demande de subvention pour sa réalisation :

Fonctionnement		Investissement	
Recettes	807 534.45 €	Recettes	365 231.71 €
Dépenses	525 426.78 €	Dépenses	365 231.71 €

Pour rappel, les restes à réaliser de l'exercice 2022 sont de :

Fonctionnement		Investissement	
Recettes	0.00 €	Recettes	14 685.90 €
Dépenses	0.00 €	Dépenses	64 126.12 €

Jean-Marc DUPON distribue à l'ensemble du Conseil et au public le tableau "Equilibre du budget" plus synthétique et plus compréhensible.

Jean-Pierre OUDENOT s'inquiète du fonds de roulement qui peut être grignoté.

Jean-Marc DUPON répond que les investissements ne seront mis en oeuvre que si des recettes, c'est à dire des subventions, arrivent pour financer. Le fonds de roulement servirait à avancer la TVA car le remboursement ne revient qu'au bout de 2 ans.

Jean-Pierre OUDENOT demande pourquoi la commune prévoit une baisse du budget Eau dans les dépenses de fonctionnement par rapport à 2022 ?

Jean-Marc DUPON répond qu'on compare ce qui est mis au budget et non pas le "réalisé". Les chiffres inscrits au budget pour l'eau se basent sur le "réalisé" en 2022.

Jean-Pierre OUDENOT demande si on a les montants des recettes, des versements de l'Etat ?

Jean-Marc DUPON répond que le budget est fait avec les montants transmis par l'Etat en tenant compte des 7.1 % d'augmentation des bases.

Pour le projet du Citystade, s'il n'y a pas de subventions, il n'y aura pas d'investissements.

2 réservations : Remplacement de la chaudière de la mairie et un projet de MAM à l'étude. Subventions possibles de la CAF.

12 voix pour

2023_13 - Bornage et échange de surfaces avec M. A. RIFF en bordure du chemin de la Reine - accord du CM "m² pour m²", et désignation d'un signataire

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens de la commune ;

Vu l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que le maire est chargé d'exécuter les décisions du conseil municipal ;

Etant précisé qu'un bornage a été établi le 29 novembre 2021 par le cabinet de Géomètres Experts GEODATIS, faisant ressortir que le tracé de la voirie communale « Chemin de la Reine » (ou « chemin sous la Reine », ou « du dessus de la côte du Munier ») n'était pas en cohérence avec les limites de terrains nouvellement acquis par M. Arnaud RIFF (en particulier parcelles cadastrées ZL101, ZL102) ;

Monsieur RIFF a souhaité poser une clôture en limite de sa propriété. Un échange de courriers recommandés des 5 et 19 janvier 2023 a abouti à une prise de contact et à un rendez-vous sur place avec le Géomètre -expert le 20 février 2023.

La définition d'un arrêté d'alignement compatible avec la sécurité des usagers, le respect du code des usages locaux de Meurthe-et-Moselle, et le respect du droit de propriété ont permis de rechercher la définition d'un arrêté d'alignement plus conforme à l'intérêt des parties.

Il a été ainsi abouti à un schéma de principe ci-après annexé, aboutissant à conserver un équilibre strictement équivalent en surface, mais avec un tracé des limites parcellaires compatible avec les contraintes précédemment citées.

GEODATIS a présenté un devis de 888 € TTC pour réaliser cet alignement (bornage y compris), qui doit aboutir à un échange de terrains « mètre pour mètre » entre la commune et M. Arnaud RIFF, propriétaire riverain (la commune reprenant des M² dans les virages de la partie basse du chemin, Monsieur RIFF reprenant des M² dans la partie haute et droite du chemin).

Monsieur le maire propose de réaliser cet échange « mètre pour mètre » (surface équivalente) par le biais d'un acte administratif à régulariser, une fois que le Géomètre aura rendu ses travaux définitifs.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

- De valider la démarche initiée pour cet échange entre la commune et monsieur Arnaud RIFF, en fonction des critères rappelés par le maire,
- D'autoriser le maire à procéder à la rédaction d'un acte administratif d'échange des parcelles qui seront ainsi constituées (à parité d'échange équivalente), suivant le schéma qui est annexé à la délibération, et sous réserve de sa finalisation par le Géomètre Expert,
- De désigner pour la signature de l'acte d'échange M. Olivier COLNET pour représenter la commune,
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à l'acquisition de ces terrains et régler les frais liés à cet alignement.

Jean-Pierre OUDENOT remarque qu'il faudrait demander aux propriétaires qui empiètent sur les chemins de remettre les bornes, notamment en haut de la rue Léon Blum.

Olivier COLNET propose de signer l'acte administratif.

12 voix pour

2023_14 - Acquisition d'un emplacement réservé de 47 m² aux Vaux de Rumvaux (procédure amiable) - désignation d'un conseiller signataire

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens de la commune ;

Vu l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que le maire est chargé d'exécuter les décisions du conseil municipal ;

Vu la décision modificative du PLU de VITERNE, votée le 8 décembre 2022 par le Conseil Communautaire de Moselle et Madon, devenue opposable le 30 janvier 2023, instituant un emplacement réservé des 2 côtés de la rue Suzanne Kricq en vue de l'élargir et la rendre propre à desservir les propriétés riveraines ;

Vu la Déclaration d'intention d'aliéner déposée par le notaire chargé de régulariser la vente de la maison sise sur la parcelle ZO0054 par les Consorts KLEIN à M. et Mme GUTEHRLE, concernée par l'emplacement réservé pour une bande de 47 M² qui jouxte la rue Suzanne Kricq ;

Vu l'avis de France Domaine rendu le 14 mars 2023, qui indique que la valeur de la parcelle retirée du bien immobilier concerné doit être calculée sur la base de 29 € le M², comme étant un terrain entièrement viabilisé (étant noté que d'autres terrains concernés par l'emplacement réservé ne sont eux qu'incomplètement viabilisés, ou pas viabilisés du tout, l'évaluation dépendant notamment de ce critère) ;

Le maire confirme sa proposition que la commune acquière la partie de terrain concernée par l'emplacement réservé, soit en l'espèce, 47 M², à détacher de la parcelle ZO0054 suivant plan communiqué par le géomètre-expert le 7 mars 2023.

Par mail du 17 mars 2023 à 10H05, les acquéreurs ont confirmé leur accord sur le rachat amiable par la commune de cette partie de parcelle (représentant 47 M² sur une parcelle totale de 1320 M², soit 3,6% de la surface) auprès des vendeurs, pour permettre la réalisation des équipements publics nécessaires aux accès des propriétés riveraines dans des conditions correctes et adaptées au site des Vaux de Rumvaux.

Le prix à payer par la commune pour cet achat serait donc de $29 \times 47 = 1363$ €.

Cette acquisition sera imputée sur la réserve constituée en 2021 (opération d'investissement 2021/01 « Aménagement des Vaux de Rumvaux » pour opérer ces rachats au moment où la commune a initié la remise en place de l'emplacement réservé omis au PLU 2020.

Les frais de division et de bornage ont également été prévus et estimés dans la même opération budgétaire, auprès du cabinet GEODATIS, à la charge de la commune, dans le cadre d'une estimation globale.

Deux solutions administratives sont possibles pour la régularisation de l'acte d'achat auprès des vendeurs, soit en acceptant la rédaction de l'acte par le notaire chargé de la vente par les consorts KLEIN, auquel des frais d'acquisition seraient dus (entre 300 et 600 €), soit en procédant à la rédaction d'un acte administratif par le maire, signé pour la commune par un conseiller à désigner.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

- D'accepter l'acquisition du bien ci-dessus précisé,
- De charger le Maire de négocier au mieux soit la rédaction par l'Office Notarial Stanislas, notaire à Nancy, soit la possibilité de procéder à la régularisation de l'acte de vente par acte administratif aux conditions de frais de dossier la moins élevée possible,
- D'autoriser en conséquence, soit le maire, soit un conseiller municipal désigné à cet effet, à signer l'acte authentique constatant le transfert de propriété,
- De désigner à cet effet Mme Dominique GERARD,
- D'autoriser le maire à procéder au règlement de l'acquisition, y compris si nécessaire par une provision auprès du notaire avant la vente,
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à l'acquisition de ce terrain.

Dominique GERARD propose de signer l'acte administratif.

12 voix pour

2023_15 - Autorisation au Maire de procéder aux acquisitions des emplacements réservés des Vaux de Rumvaux (procédure amiable ou DPU) aux conditions définies par les Domaines

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens de la commune ;

Vu l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que le maire est chargé d'exécuter les décisions du conseil municipal ;

Vu la décision modificative du PLU de VITERNE, votée le 8 décembre 2022 par le Conseil Communautaire de Moselle et Madon, devenue opposable le 30 janvier 2023, instituant un emplacement réservé des 2 côtés de la rue Suzanne Kricq en vue de l'élargir et la rendre propre à desservir les propriétés riveraines dans des conditions exigées à la fois par les services de collecte des ordures ménagères, les services de protection contre l'incendie, et les normes actuelles de circulation ;

Etant rappelé que cet emplacement réservé s'ajoute à celui qui avait été déjà décidé par le PLU 2020, constituant une raquette de retournement à l'extrémité nord de la rue Suzanne Kricq ; Que cet ensemble de mesures d'aménagement de voirie doit permettre de développer harmonieusement l'habitat rue Suzanne Kricq, les parties nouvellement constructibles étant classée au PLU en zone 1AU ;

Que les documents initiaux et rectificatifs du PLU sont consultables en mairie et sur le site internet Géoportail (repris sur le site internet de la commune) ;

Que la commune a initié la démarche de rachat de parcelles affectées à ces emplacements réservés, en ayant la volonté de procéder dès-à-présent au rachat des parties de terrain concernées par ces emplacements réservés, en privilégiant les prises de contact amiables à tout autre procédure ;

Qu'il s'agit d'une démarche active visant à permettre la mise en place des réseaux, en vue de faire progresser une urbanisation de bonne qualité dans ce secteur dans le respect des contraintes de calendrier instituées par la réglementation ;

Le Maire rappelle que dans ce but (et pour répondre à un premier dossier présenté dès janvier 2023), il a saisi le Service du Domaine en vue d'obtenir la valorisation des parties de parcelles concernées par les 2 emplacements réservés (Elargissement de l'ancien chemin rural, et mise en place de la raquette de retournement).

France Domaine a rendu le 14 mars 2023, « l'avis du Domaine sur la valeur vénale », dans le respect de la charte de l'évaluation du Domaine élaborée avec l'Association des Maires de France (disponible sur le site « collectivites-locales.gouv.fr), et validé par le commissaire à l'expropriation (Préfecture de Meurthe-et-Moselle).

Compte tenu du caractère indispensable à la valorisation des terrains concernés, la valorisation des terrains propres à ces emplacements réservés a été estimés par France Domaines en fonction du degré de viabilisation des terrains concernés et de l'impact du prélèvement sur la valeur du terrain restant (avec une valeur particulière pour les terrains de fonds d'impasse affectés par la raquette de retournement).

Le maire rappelle que dans ce but, le Conseil Municipal a déjà constitué une provision dans son budget d'investissement, pour la valeur des terrains « bâtis » et « non bâtis », et les « frais d'acquisition », qu'il y a lieu de réajuster au budget 2023.

Les frais de division et de bornage ont également été prévus et estimés dans la même opération budgétaire, auprès du cabinet GEODATIS, à la charge de la commune, dans le cadre d'une estimation globale.

Deux solutions administratives sont possibles pour la régularisation des acquisitions, soit en acceptant la rédaction de l'acte par le notaire chargé de la vente par les propriétaires d'un terrain à bâtir, auquel des frais d'acquisition seront dus (sur la base de leur tarif réglementé), soit en procédant à la rédaction d'un acte administratif par le maire (1 acte par acquisition(s) auprès d'un même propriétaire), signé pour la commune par un conseiller à désigner.

Le maire propose que le Conseil Municipal valide les points suivants :

- La Commune prendra contact avec chaque(s) propriétaire(s) pour l'informer de la situation administrative des terrains à bâtir aux « Vaux de Rumvaux », en commençant par le début de la rue, ou en fonction des déclarations d'intention d'aliéner les terrains à bâtir,
- Il sera proposé le rachat des emplacements réservés aux propriétaires concernés, aux conditions de valeur définies par les Domaines.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

- D'initier la démarche de rachat des emplacements réservés vis-à-vis des propriétaires concernés,

- D'autoriser et de valider d'ores-et-déjà toutes les acquisitions qui pourraient être convenues avec les propriétaires concernés aux conditions définies par France Domaine avant le 14 mars 2024, date de validité de l'estimation de France Domaine (les dates de réalisation effectives pouvant être ultérieures dans la mesure où les cessions auront fait l'objet d'un accord entre la Commune et le propriétaire antérieurement à cette date),
- De charger le Maire de négocier au mieux soit la rédaction par un notaire, soit la possibilité de procéder à la régularisation de l'acte de vente par acte administratif, cette dernière solution ayant l'avantage de représenter des frais de dossier moins élevés, et dans ce cas de procéder à sa rédaction,
- D'autoriser en conséquence, soit le maire, soit un conseiller municipal désigné à cet effet, à signer l'acte authentique ou administratif constatant le transfert de propriété de ces parties de parcelles constructibles telles qu'elles ressortent du plan des emplacements réservés dressé par le Géomètre expert transmis le 7 mars 2023 (consultable en mairie) dans la limite de 643 M² estimatifs au total (sous réserve d'ajustement de détail liés aux bornages effectifs),
- De désigner à cet effet M. Martial KLEIN ou Mme Dominique GERARD, conseillers municipaux, pour signer de tels actes administratifs, ou représenter la commune chez le notaire en cas d'empêchement du maire,
- D'autoriser le maire à procéder au règlement de ces acquisitions, dans la limite du montant inscrit au budget 2023 (opération d'investissement « Vaux de Rumvaux »), à l'article 12 (somme des comptes 2111 et 2115), y compris si nécessaire par la constitution d'une provision auprès d'un notaire avant une vente,
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à l'acquisition de ces terrains.

Jean-Pierre OUDENOT demande que l'évaluation de FRANCE DOMAINES soit communiquée avec la délibération.
Jean-Marc DUPON propose de la mettre en annexe.

Jean-Pierre OUDENOT demande : et si un propriétaire veut vendre toute sa parcelle ?

Jean-Marc DUPON répond que le propriétaire n'y a pas d'intérêts au prix des DOMAINES.

Martial KLEIN et Dominique GERARD proposent de signer les actes administratifs.

11 voix pour - 1 non-participant : M Jean-Pierre OUDENOT

2023_16 - Programme des travaux en forêt pour 2023, y compris demande de subvention "Sylv'ACCTES"
--

Le Maire fait part au conseil municipal de la liste complète des travaux préconisés par l'ONF en forêt communale pour l'année 2023.

Descriptif des travaux :

Descriptif des actions et localisations	Qté	Un.	Montant estimé (€ HT)
Travaux Sylvicoles			
Financement : 01-Autofinancé			
1) Cloisonnement d'exploitation : maintenance mécanisée Localisation : 32.i, 32.t, 33.i, 33.t, 38.i, 39.i, 39.t	56.43	km	7 410.00
2) Nettoiement de jeune peuplement Localisation : 52.t	14.95	HA	5 760.00
3) Intervention en futaie irrégulière Localisation : 27.i	21.38	HA	2 700.00
4) Intervention en futaie irrégulière Localisation : 30.i	5.21	HA	830.00
		Total HT	16 700.00 €

Dans la mesure du possible, une subvention Sylv'ACCTES de 50% pourrait être obtenue sur les points 2 - 3- 4. Elle sera demandée le cas échéant.

Sur avis de la commission ressources forestières,

Le Maire met aux voix :

- un programme de travaux représentant les postes N° 1-3-4 pour un total HT de 10 940.00 €, un total TTC de 12 034.00 € (TVA à 10%),
- un poste de travaux n°2, en précisant qu'il sera réalisé uniquement si la subvention Sylv'ACCTES est obtenue pour ce poste 2, d'une dépense de 5 760.00 € HT, soit 6 336.00 € HT.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- valide la proposition du programme de travaux pour les postes 1-3-4 à hauteur de 10 940.00 € HT et autorise le Maire à réaliser la demande de subvention afférente pour l'ensemble des postes pour lesquels il est possible de demander une subvention,
- valide la proposition de M. le Maire concernant le poste 2 à hauteur de 5 760.00 € HT, conditionnée par l'obtention de la subvention afférente.

Jean-Pierre OUDENOT répreciser les chiffres des travaux mais le total est juste. Jean-Pierre OUDENOT et Martial KLEIN font remarquer qu'il faut faire les travaux sur les layons pour préparer les affouages dans 2 ans.

Martial KLEIN et Olivier COLNET proposent de faire les postes 1-3-4 pour 10940 €HT même s'il n'y a pas de subventions et, sous réserve de la subvention "Sylv'ACCTES", le poste 2 pour 5760 € HT.

Mathieu NEEL demande à faire attention à ce que l'ONF n'engage pas les travaux avant la réponse "Sylv'ACCTES".

12 voix pour

2023_17 - Travaux et demande de subvention (fonds vert) - école, périscolaire et autres

Investissement d'économies d'énergies – amélioration de l'isolation des Bâtiments Publics – Travaux de voirie – MAM

Le Maire rappelle l'importance que revêtent les programmations de travaux d'économie d'énergies pour les années à venir. Nous avons fait plusieurs rendez-vous, repris les études déjà réalisées, approfondi avec les spécialistes de Terres de Lorraine les possibilités d'évolution de nos modes de chauffage.

L'investissement qu'il faut faire en priorité concerne évidemment l'amélioration de l'isolation des bâtiments publics, tels que l'école et le périscolaire. Nous avons fait faire différents devis.

Nous avons l'opportunité de pouvoir bénéficier du « Fonds Vert », programme ponctuel de soutien des investissements axés notamment sur les économies d'énergie (« Axe 1 »).

Le maire propose donc au Conseil de valider le principe de cet investissement afin de faire les demandes de subventions nécessaires à sa réalisation.

Le programme ainsi défini concerne :

- Isolation de la toiture de l'école et du périscolaire
 - MONTANT HT : 49213 + 8095 + 3848 = 61156 € HT, soit TTC 73 387,20 (dont TVA : 12 231,20€).
 - Demandes de subventions : Fonds Verts 40%, soit 24 462,40 € et Subvention au Conseil Départemental (CTS ou Fonds de solidarité aux Communes) 30 à 35%, 40% si possible, soit 21404,60 € à 35%, 24 462,40 à 40%.
 - Plan de financement : Montant Subvention attendue : Fonds Vert 40% - Subvention au Conseil Départemental (CTS ou Fonds de solidarité aux Communes) 30 à 40% / Coût net HT minimum pour la commune : 5841,81 € (= au moins 20% = 12 231.20 €HT).

Par ailleurs, nous avons reporté des travaux de voirie car nous n'avions pas été validé pour une participation de la DETR. Nous avons en 2023 la possibilité de déposer une demande complémentaire au « fonds solidarité Communes » au titre de la voirie ou des travaux. Le montant attribué peut être de 5000 € pour une année ou 15 000 € pour 3 ans. Il s'avère possible de faire financer les travaux de voirie par ce moyen, en complément de la DETR, à hauteur de 5000 € au moins, jusqu'à 15 000 € au plus :

- Travaux de voirie circuit ramassage OM rue Nicolas Chenin, réaménagement du Parking du point d'apport volontaire de déchets, et du Rezo-Pouce, divers retenue des eaux sur le haut de la rue Sencert :
 - MONTANT ESTIMATIF HT : 26 974.00 € / MONTANT TTC : 32 368,80 € (dont TVA 5 394,80 €).
 - Demandes de subventions : DETR : 30 à 35% du HT soit 8092,20 à 9 440,90 € (montant initial non réactualisé) ; Fonds solidarité Communes du CD54 : 45% du montant HT des travaux, soit 12 138,30 € (montant réactualisé 2022), la commune assumant au moins 20% du montant HT effectif (au moins 5 394,80 €).

Enfin, le maire expose qu'un projet de MAM (Maison d'Assistantes Maternelles) apparait pouvoir être relancé avec 2 personnes rencontrées le 20 mars 2023 dans un appartement appartenant à la commune au 17, rue de la Mairie.

Un programme de travaux d'aménagement de la MAM pourrait être accompagné par une subvention de la CAF à hauteur de 80%.

- Travaux d'ouverture d'une porte dans un mur intérieur, remplacement d'une porte extérieure par une fenêtre, isolation, réaménagement d'une salle de douche et d'un espace de change. Aménagement partiel d'une cuisine :
 - MONTANT ESTIMATIF HT : 20 000.00 € / MONTANT TTC : 24 000.00 € (dont TVA 4 000,00 €)
 - Demandes de subventions : Caisse d'allocations Familiales : 80% du montant TTC des travaux, la commune assumant au moins 20% du montant TTC (TVA non éligible au FCTVA), soit 4 800€.
- Pour mémoire : Renaturation cour de l'ancienne école sur 50 M² (actuellement extrémité parking) : à définir, cout et financement. Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau.

Il est précisé qu'il est indispensable de prendre une délibération par le Conseil pour valider ce programme de dépenses et pouvoir déposer des demandes de subventions. Toutefois, le montant des travaux de la MAM n'étant aujourd'hui qu'indicatif, il sera nécessaire de reprendre une délibération si le montant était insuffisant.

Ces travaux comme les subventions attendues sont inscrits au budget 2023.

Les travaux qui ne pourraient pas être engagés en 2023 seraient reportés sur 2024, ce qui permettra de reporter le cas échéant les droits à subventions.

Il est rappelé que les modifications devront être signalées avant d'être réalisées aux organismes délivrant les subventions.

Le Maire soumet cette délibération aux voix afin que le Conseil l'autorise à déposer les demandes de subventions, puis à engager les dépenses inscrites au budget 2023, à signer tous marchés et documents relatifs à ces travaux.

12 voix pour

Questions du public : Concernant les Vaux de Rumvaux, M. Pascal MALGRAS s'estime lésé avec la raquette en partie sur son terrain. Il estime le prix de rachat insuffisant car il doit bâtir dans la butte, ce qui entraîne un coût plus élevé. Il estime devoir faire un effort pour le bénéfice de la parcelle voisine.

Il est rappelé que les délibérations sont consultables en mairie aux heures d'ouverture.

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 00h30.

Madame Mélanie FRECHE
Secrétaire de séance

Monsieur Jean-Marc DUPON,
Maire




Procès-verbal adopté à l'unanimité lors du conseil municipal du 05/06/2023.